

Département du BAS-RHIN	
Arrondissement de HAGUENAU	
Nombre des conseillers élus :	15
Conseillers en fonction :	15
Conseillers présents :	12

COMMUNE DE DAMBACH

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 11 décembre 2015

Sous la présidence de Monsieur Joël HERZOG

Le Conseil Municipal a été convoqué en date du 3 décembre 2015

Membres présents : Mesdames Angélique EHALT, Nathalie HORNUNG, Josée JOND, Messieurs Cédric BOCQUEL, Raphaël BUSCH, Fabien EYERMANN, Christophe GASSER, Francis HOFFMANN, Martial NEUSCH, Sébastien ROTH, Gérard WAMBST.

Membres excusés : Messieurs Didier NAGEL, Benoît ROTH et Samuel SCHWOOB.

M. Martial NEUSCH a été nommé secrétaire de séance.

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- Approbation des conventions relatives aux missions retenues – ATIP (Agence Territoriale d'Ingénierie Publique)
- Adopté à l'unanimité

Objet : N° 1) Communications du Maire

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal sur les points suivants :

- La MJC remercie la commune pour la participation financière à la fête de la myrtille 2016,
- Le club photo remercie la commune pour son aide logistique lors des Photo'folies
- En ce qui concerne les terrains « sans maître », le livre foncier a informé que la commune n'en disposait pas,
- Un avenant a été signé pour la mission de maîtrise d'œuvre (changement de références bancaires) pour les travaux de voirie rue de la Forêt et chemin des bruyères,
- Le courrier concernant l'entretien des abords d'une habitation a été retiré par l'intéressée,
- Des résultats suite à la mise en place d'un appareil de comptage et de vitesse des véhicules aux entrées de Neunhoffen (route de Philippsbourg et de Sturzelbronn).

Objet : N°2) Adoption du Procès-verbal du 25 septembre 2015

Mis aux voix, le procès-verbal de la séance du 25 septembre 2015 est adopté à l'unanimité

Objet : N°3) Bilan 2015 aire naturelle de camping

Monsieur Martial NEUSCH, Adjoint au Maire présente le bilan d'exploitation de l'aire naturelle de camping pour l'année 2015.

Année	Dépenses	Recettes
2015	3 146.63 €	5 374.90 €
		+ 2 228.27 €

**Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,
prend acte du bilan 2015 concernant l'aire naturelle de camping**

Objet : N°4) Affaire de personnel

A) création d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe non titulaire

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le contrat d'engagement de l'agent affecté à l'entretien des différents bâtiments communaux arrive à échéance le 31 décembre 2015. Ainsi il y a lieu de procéder à la création d'un contrat au 1^{er} janvier 2016 pour une période de 3 ans.

Les attributions consisteront à :

Entretien des locaux de la mairie, de la salle polyvalente du Mille Club, établissement scolaire et les sanitaires de l'aire naturelle de camping pendant la période estivale (du 1^{er} mai au 3 septembre) et les fonctions de régisseurs pour l'encaissement des produits de location des emplacements à l'aire naturelle de camping.

La durée hebdomadaire de service est fixée à 14h08 /35^{ème}.

La rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 348, indice majoré : 326

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3-3. 4° de la loi du 26 janvier 1984, à savoir :

"Pour les emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % "

Des contrats peuvent être conclus pour pourvoir des emplois permanents et pour une durée déterminée (maximum 3 ans) et peuvent être renouvelés que par reconduction expresse et dans la limite de 6 ans. Si, à l'issue de cette période maximale de 6 ans, ces contrats doivent être reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

B) Evaluation du personnel : détermination des critères d'évaluation de la valeur professionnelle dans le cadre de l'entretien professionnel

Le Maire explique à l'assemblée que l'entretien professionnel est rendu obligatoire pour l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, en lieu et place de la notation qui est abandonnée et caduque dans toute la Fonction Publique.

Ce dispositif concernera tous les fonctionnaires de la collectivité et s'appliquera obligatoirement pour l'évaluation des activités postérieures au 1^{er} janvier 2015.

Les modalités d'organisation de l'entretien professionnel sont fixées par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014.

Le fonctionnaire est convoqué 8 jours au moins avant la date de l'entretien par le supérieur hiérarchique. Cette convocation est accompagnée de la fiche de poste de l'intéressé et d'un exemplaire de la fiche d'entretien professionnel servant de base au compte-rendu.

L'entretien professionnel est conduit par le supérieur hiérarchique direct. Il porte principalement sur :

- les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève ;
- les objectifs assignés au fonctionnaire pour l'année à venir et les perspectives d'amélioration de ses résultats professionnels, compte tenu, le cas échéant, des évolutions prévisibles en matière d'organisation et de fonctionnement du service ;

- la manière de servir du fonctionnaire ;
- les acquis de son expérience professionnelle ;
- le cas échéant, ses capacités d'encadrement ;
- les besoins de formation du fonctionnaire eu égard, notamment, aux missions qui lui sont imparties, aux compétences qu'il doit acquérir et à son projet professionnel ainsi que l'accomplissement de ses formations obligatoires ;
- les perspectives d'évolution professionnelle en termes de carrière et de mobilité.

L'agent est invité à formuler, au cours de cet entretien, ses observations et propositions sur l'évolution du poste et le fonctionnement du service.

Les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée sont fixés par la collectivité après avis du Comité Technique. Ils sont fonction de la nature des tâches qui lui sont confiées et de niveau de responsabilité assumé. Ils portent notamment sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs,
- les compétences professionnelles et techniques,
- les qualités relationnelles,
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

L'entretien donne lieu à un compte rendu établi et signé par le supérieur hiérarchique direct. Ce compte rendu comporte une appréciation générale littéraire, sans notation, exprimant la valeur professionnelle du fonctionnaire.

Dans un délai de 15 jours le compte-rendu est notifié au fonctionnaire qui, le cas échéant, le complète de ses observations sur la conduite de l'entretien ou les différents sujets sur lesquels il a porté, le signe pour attester qu'il en a pris connaissance et le renvoie à son supérieur hiérarchique direct. Le compte rendu est ensuite visé par l'autorité territoriale, versé au dossier du fonctionnaire et communiqué à l'agent. Une copie du compte-rendu est transmise à la Commission Administrative Paritaire et au Centre de Gestion.

Le cas échéant, le fonctionnaire peut initier une demande de révision du compte rendu auprès de l'autorité territoriale dans un délai de 15 jours francs suivant la notification du compte rendu au fonctionnaire ; l'autorité territoriale dispose d'un délai de 15 jours à compter de la demande du fonctionnaire pour lui notifier sa réponse.

A l'issue de ce recours auprès de l'autorité, et dans un délai d'un mois à compter de la date de notification de la réponse à la demande de révision, le fonctionnaire peut solliciter l'avis de la Commission Administrative Paritaire sur la révision du compte rendu de l'entretien professionnel.

A réception de l'avis de la Commission Administrative Paritaire, l'autorité territoriale communique au fonctionnaire, qui en accuse réception, le compte rendu définitif de l'entretien professionnel.

Les comptes rendus d'entretiens professionnels font partie des éléments déterminants pour l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire prise en compte pour l'avancement d'échelon, pour l'établissement des tableaux d'avancement de grade et pour la promotion interne.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 76 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 69 ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 6 octobre 2015 saisi pour avis sur les critères d'évaluation,

Sur le rapport du maire,

**Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,
décide**

**d'instaurer l'entretien professionnel pour l'évaluation de la valeur professionnelle des fonctionnaires,
en lieu et place de la notation, et de fixer comme suit les critères à partir desquels la valeur
professionnelle est appréciée :**

- des résultats professionnels :
 - ils sont appréciés par le biais de l'évaluation du niveau de réalisation des activités du poste, telles qu'elles figurent dans la fiche de poste de l'agent. La réalisation de chacune d'elles fera l'objet d'une évaluation sur une échelle de 3 niveaux (inférieur, conforme ou supérieur aux attentes)
- les compétences professionnelles et techniques :
 - elles sont appréciées sur la base de l'évaluation du degré de maîtrise des compétences du métier, telles qu'elles figurent dans la fiche de poste de l'agent. Chacune de ces compétences fera l'objet d'une évaluation sur une échelle de 4 niveaux (connaissances, opérationnel, maîtrise, expert).
- les qualités relationnelles :
 - investissement dans le travail, initiatives
 - niveau relationnel (esprit d'équipe, respect de la hiérarchie, remontées d'alertes, sens du service public)
 - capacité à travailler en équipe
 - respect de l'organisation collective du travail

L'évaluation de ces 4 critères intervient sur une échelle de 3 niveaux (inférieur, conforme ou supérieur aux attentes).
- les capacités d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur :
 - chacune de ces capacités sera évaluée par oui/non.

Objet : N°5) Indemnité de conseil des comptables – mission de trésorier par intérim

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire que le Conseil Municipal se prononce sur les indemnités à octroyer à Monsieur NUSS, qui a assuré l'intérim de la fonction de Trésorier Municipal pendant les congés de maternité de Madame FAIDHERBE, au prorata du temps de gestion soit 115 jours.

**Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,
Décide**

- de demander le concours de Monsieur le trésorier pour assurer des prestations de conseil,

- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % au prorata du temps de gestion soit 115 jours,
dit
- que cette indemnité sera accordée à M Serge NUSS, trésorier par intérim,
- que la délibération adoptée le 18/12/14 accordant l'indemnité à un taux maximal à Mme Faidherbe
reste valable jusqu'à la fin de sa gestion.
- que les crédits seront ouverts au budget 2016

Objet : N°6) Indemnité des régisseurs de recettes – régie aire naturelle de camping

Vu l'instruction codificatrice du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités et des établissements publics locaux,
Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et au régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,
Vu les arrêtés instaurant la régie Aire Naturelle en date du 20 août 1990,
Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une indemnité de responsabilité peut être attribuée aux régisseurs de recettes et aux régisseurs d'avances et que les taux de l'indemnité sont fixés par délibération dans la limite des taux en vigueur pour les régisseurs des collectivités locales. Le cas échéant, une indemnité de responsabilité peut également être allouée aux suppléants dans les conditions prévues par l'instruction du 21 avril 2006,

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,
décide**

- d'allouer l'indemnité de responsabilité aux régisseurs titulaires aux taux prévus par l'arrêté du
28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 :
Régie de recettes régisseur titulaire : 110.00 € par an. Ce montant sera révisé en cas de nécessité
chaque année
- de ne pas proratiser les indemnités des régisseurs
dit
- qu'une indemnité de responsabilité pourra, le cas échéant, être allouée aux mandataires suppléants
dans les conditions prévues par l'instruction du 21 avril 2006
charge
- Monsieur le Maire d'arrêter les montants individuels à verser aux agents concernés

Objet : N°7) Ravalement de façades

Monsieur Christophe GASSER présente au Conseil Municipal deux demandes de subvention au titre de ravalement de façades au nom de :

- Monsieur WALTER Marc domiciliée à Dambach Neunhoffen 13 hameau du Neudoerfel pour un
montant de 106.51 €
- Monsieur KLEIN Charles domicilié à Dambach 6 rue Principale pour un montant de 615.00 €

**Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,
décide**

**d'accorder une subvention :
de 106.51 € à Monsieur WALTER Marc domicilié à Dambach Neunhoffen 13 hameau du Neudoerfel
de 615.00 € à Monsieur KLEIN Charles domicilié à Dambach 6 rue Principale**

Objet : N°8) Attribution de marché – construction d’un atelier municipal

Monsieur le Maire informe qu’en date du 9 décembre 2015, la commission d’ouverture des plis s’est réunie pour l’attribution des lots concernant les travaux de construction de l’atelier municipal.

Vu le procès-verbal de la commission d’ouverture des plis en date du 9 décembre 2015:

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l’unanimité,
décide
- de retenir les entreprises suivantes :**

Lot n° 1 : Démolition - errassements

Entreprise GREBIL de Goetzenbruck pour un montant de 8 707.56 € TTC

Lot n° 2 : Gros-oeuvre

Entreprise GREBIL de Goetzenbruck pour un montant de 82 103.28 € TTC

Lot n° 3 : Charpente métallique couverture et bardage

Entreprise HUSS de Durrenbach pour un montant de 40 440.30 € TTC

Lot n° 4 : Dallage

Entreprise TWINTEC d’Altorf pour un montant de 8 756.58 € TTC

Lot n° 5 : Porte sectionnelle

Entreprise BN FRANCE de Mundolsheim pour un montant de 5 517.43 € TTC

Lot n° 6 : Electricité sanitaire

Entreprise STOLTZ de Lampertsloch pour un montant de 8 007.60 € TTC

Lot n° 7 : Aménagements extérieurs

Entreprise EST PAYSAGES de Geispolsheim pour un montant de 11 865.62 € TTC

autorise

- Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs au marché pour la construction d’un atelier municipal

Objet : N°9) Décisions modificatives

Budget principal

Monsieur le Maire, expose aux membres du Conseil Municipal ce qui suit :

Virements de crédits budget principal– section investissement et fonctionnement

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2311/1 à 3, L2313/1 et suivants,
Vu la délibération du 10 avril 2015 approuvant le budget primitif de l’exercice 2015,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles qu'elles figurent dans le tableau ci-après pour faire face à de bonnes conditions aux opérations financières et comptables à l'activité de la commune,

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité
adopte les virements de crédits suivants :
budget principal section investissement et fonctionnement**

Article	Montant	Article	Montant
c/60621	-2000.00	c/6553	+2000.00
c/70878	-3200.00	c/722-042	+3200.00
c/2313	-3200.00	c/2138-040	+3200.00

Budget assainissement

Monsieur le Maire, expose aux membres du Conseil Municipal ce qui suit :

Virements de crédits budget assainissement– section fonctionnement

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2311/1 à 3, L2313/1 et suivants,
Vu la délibération du 10 avril 2015 approuvant le budget primitif de l'exercice 2015,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles qu'elles figurent dans le tableau ci-après pour faire face à de bonnes conditions aux opérations financières et comptables à l'activité de la commune,

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité
adopte les virements de crédits suivants :
budget assainissement section fonctionnement**

Article	Montant	Article	Montant
c/658	+2000.00	c/741	+2000.00

Budget eau

Monsieur le Maire, expose aux membres du Conseil Municipal ce qui suit :

Virements de crédits budget eau– section fonctionnement

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2311/1 à 3, L2313/1 et suivants,
Vu la délibération du 10 avril 2015 approuvant le budget primitif de l'exercice 2015,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles qu'elles figurent dans le tableau ci-après pour faire face à de bonnes conditions aux opérations financières et comptables à l'activité de la commune,

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité
adopte les virements de crédits suivants :
budget eau section fonctionnement**

Article	Montant	Article	Montant
c/658	- 2 500.00	c/6061	+ 9.00

		c/6063	+ 1 170.00
		c/617	+ 421.00
		c/6378	+ 900.00

Objet : N°10) Rapport annuel 2014 de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte-rendu d'activités au titre de l'année 2014 de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains dont le sommaire comportent les chapitres suivants : l'institution et son fonctionnement, les temps forts de l'année 2014, le bilan thématique par compétence, l'activité des services, le compte administratif 2014, et enfin la revue de presse.

Le Conseil Municipal prend acte de ce compte-rendu qui est à disposition du public aux heures d'ouverture de la mairie

Objet : N°11) Rapport dossier Ad'Ap – Agenda d'Accessibilité Programmée

Monsieur le Maire informe que dans le cadre de la mise en conformité des bâtiments communaux sur l'accessibilité, le bureau d'études SOCOTEC a rédigé un rapport indiquant l'ampleur des travaux à envisager pour répondre à la réglementation, et présente l'agenda des travaux à entreprendre jusqu'en 2021 – (tableau en annexe), ainsi que les dérogations demandées au préfet.

Le Conseil Municipal prend acte et décide d'effectuer les travaux énoncés dans le rapport du bureau d'études après la réponse des services de préfecture concernant les dérogations

Objet : N°12) Approbation des conventions relatives aux missions retenues – ATIP (Agence Territoriale d'Ingénierie Publique)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

La commune de DAMBACH a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 22 mai 2015

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

- 1 - Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
- 2 - L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
- 3 - L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
- 4 - La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
- 5 - La tenue des diverses listes électorales,
- 6 - L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
- 7 – Le conseil juridique complémentaire à ces missions.

Par délibération du 30 novembre 2015, le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.

- **Concernant l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme**

En application de l'article 2 des statuts, et de de l'article R 423-15 du Code de l'urbanisme, l'ATIP assure pour les membres qui le souhaitent l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme.

La prise en charge de cette mission est réalisée dans le cadre des modalités prévues par la convention ci-jointe en annexe.

Dans ce cadre, l'ATIP apporte son concours pour la délivrance des autorisations d'utilisation du sol et des actes assimilés dans les conditions prévues à la convention à savoir l'instruction réglementaire des demandes, l'examen de leurs recevabilités et la préparation des décisions.

Le concours apporté par l'ATIP donne lieu à une contribution fixée par habitant et par an dont le montant est déterminé par délibération du Comité syndical. Le nombre d'habitants pris en considération pour le montant de la redevance de l'année n est le nombre du dernier recensement connu à la date du 1er janvier de l'année n (recensement population totale).

En cas de service rendu sur une partie de l'année uniquement, le montant de la redevance sera calculé au prorata de l'année ayant effectivement fait l'objet du service.

Pour 2016 la contribution est fixée à 2€ par habitant et par an.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015

Vu la délibération du 30 novembre 2015 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité

Approuve

la convention relative à l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme joint en annexe de la présente délibération.

Prend acte

du montant de la contribution 2016 fixée par le comité syndical de l'ATIP afférente à cette mission à savoir 2€ par habitant et par an.

Objet : N°13) Divers

* Monsieur Christophe GASSER présente les demandes de permis de construire et les demandes de déclarations préalables de travaux déposées depuis le 25 septembre 2015,

* Droit de préemption Urbain

La Commune a renoncé à faire valoir son droit de préemption concernant la vente des biens suivants :

Section 12 parcelles 139 lieu-dit « Im Burggraben»,

Section 12 parcelles 58, 59 et 62 lieu-dit « das Gemeine Bruch »,

Section 14 parcelle 228/62, 261/82 lieu-dit « lotissement la cité du Stade II »

Monsieur le Maire informe que depuis le 24 octobre 2015, la compétence du droit de préemption a été transférée à la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains, ainsi les déclarations lui sont transmises pour signature. Dans l'hypothèse où la commune souhaite faire valoir son droit de préemption, la volonté sera indiquée à la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains qui rédigera un arrêté mentionnant que la commune pourra faire valoir son droit de préemption.

Section 5 parcelle 97 lieu-dit «5 rue principale - Dambach»

Section 18 parcelles 189/79 et 190/79 lieu-dit «15 rue principale - Neunhoffen»

Section 12 parcelles 271, 280, 192 et 194 lieu-dit «12 rue du Stade»

Section 6 parcelles 35, 69/33 et 75/3 lieu-dit «14 rue du Hohenfels».

* En réponse à Monsieur Gérard WAMBST concernant le stationnement d'un véhicule en face de l'église de Neunhoffen, Monsieur le Maire contactera les personnes pour l'enlèvement de celui-ci.

* Monsieur Sébastien ROTH signale que le balisage du sentier du Club Vosgien serait à revoir à l'entrée du village de Dambach.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-deux heures.

Dambach le 18 décembre 2015
Le secrétaire de séance,
Martial NEUSCH